

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Collez votre étiquette sur la partie grisée

Examen d'attestation de capacité à
l'exercice de la profession de
transporteur public routier
voyageurs

(arrêté du 28 décembre 2011)

Session du
5 octobre 2016

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS

I – Q.C.M. (100 points) avec grille réponse.....page 2 à 11

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

- Aspects juridique de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité
- Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEEES (100 points)pages 12 à 15

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° :1

En cas de redressement, sont payables immédiatement, les créances :

- a : de l'Etat et organismes sociaux (URSSAF, Impôts) antérieures au jugement d'ouverture
- b : nées après le jugement d'ouverture de la procédure de redressement
- c : nées avant le dépôt de bilan
- d : bancaires dûments produites à la date du jugement d'ouverture

QUESTION N° : 2

La société DUPONT détient des parts de capital dans les sociétés A, B, C et D. Laquelle est une filiale de DUPONT ?

- a : A, dont DUPONT détient 33 % du capital
- b : B, dont DUPONT détient 49,5 % du capital
- c : C, dont DUPONT détient 50 % du capital
- d : D, dont DUPONT détient 60 % du capital

QUESTION N° : 3

La location-gérance d'une entreprise correspond à la location :

- a : du fonds de commerce
- b : du local commercial
- c : du matériel
- d : de l'ensemble fonds de commerce et local commercial

QUESTION N° : 4

Le commissaire aux comptes a pour mission :

- a : de dresser la comptabilité
- b : d'apprécier la gestion de la société
- c : d'informer les salariés sur la comptabilité et la gestion
- d : de certifier la régularité et la sincérité des comptes

QUESTION N° : 5

Parmi les quatre mentions ci-dessous, une doit figurer obligatoirement dans les statuts d'une société :

- a : l'objet social de la société
- b : le régime fiscal adopté par la société
- c : le code APE
- d : le nom du ou des gérants de la société

QUESTION N° : 6

Possède la personnalité morale :

- a : la société en participation
- b : la société de fait
- c : l'entreprise personnelle
- d : la société par actions simplifiée

QUESTION N° : 7

Le contrat de transport est un contrat :

- a : unilatéral, à titre onéreux et aléatoire
- b : commutatif, à titre gratuit et bilatéral
- c : consensuel, unilatéral et commutatif
- d : à titre onéreux, bilatéral et commutatif

QUESTION N° : 8

Dans le compte de résultat les frais de déplacements sont enregistrés dans un compte de :

- a : charges de personnel
- b : autres charges externes
- c : frais financiers
- d : charges sur opérations de gestion

QUESTION N° : 9

L'achat d'un véhicule avec l'argent disponible sur un compte en banque :

- a : augmente le montant de l'actif et celui du passif
- b : augmente le montant de l'actif uniquement
- c : augmente le montant du passif uniquement
- d : n'augmente ni l'actif ni le passif

QUESTION N° : 10

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

- a : Capitaux propres - Actif immobilisé
- b : (Capitaux propres + dettes à plus d'un an) - Actif immobilisé
- c : Dettes à long et moyen terme - Actif immobilisé
- d : Dettes à court terme - Actif immobilisé

QUESTION N° : 11

Vous effectuez un transport aller-retour PARIS - BRUXELLES. Le taux de la TVA à appliquer sera :

- a : de 5,5 % sur la totalité du parcours
- b : de 10 % sur la partie française du parcours
- c : de 20 % sur la partie française du parcours
- d : sans TVA du fait qu'il s'agit d'un transport international

QUESTION N° : 12

Combien de cartes chronotachygraphe "conducteur" en cours de validité peuvent-elles être détenues simultanément par un même conducteur :

- a : 3
- b : 2
- c : 1
- d : pas de maximum

QUESTION N° : 13

Une visite médicale de reprise doit être organisée au bénéfice d'un salarié victime d'un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail d'au moins :

- a : 3 jours
- b : 30 jours
- c : 10 jours
- d : 3 semaines

QUESTION N° : 14

Un conducteur titulaire d'un titre professionnel ou CAP de conducteur voyageurs est dispensé de :

- a : suivre la FIMO (Formation initiale minimale obligatoire)
- b : suivre la FCO (Formation continue obligatoire)
- c : suivre la FIMO et la FCO
- d : passer la visite médicale du permis de conduire

QUESTION N° : 15

Un employeur peut embaucher un salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée :

- a : pour remplacer un salarié gréviste
- b : pour remplacer un salarié en arrêt de maladie
- c : qui prolongera la période d'essai d'un contrat à durée indéterminée
- d : pour remplacer un salarié embauché pour une durée indéterminée licencié à la suite d'une faute

QUESTION N° : 16

La période d'essai d'un contrat à durée déterminée d'une durée initiale de 4 mois sera de :

- a : 1 semaine
- b : 2 semaines
- c : 3 semaines
- d : 1 mois

QUESTION N° : 17

L'amplitude de la journée de travail d'un conducteur affecté à un service régulier non urbain ne doit pas excéder, sans procédure particulière :

- a : 11 heures
- b : 12 heures
- c : 13 heures
- d : 14 heures

QUESTION N° : 18

Selon la convention collective des transports routiers, le temps de conduite continue entre 21 heures et 6 heures ne peut dépasser :

- a: 4h
- b: 4 h30
- c: 3 h
- d:3h30

QUESTION N° : 19

Lequel des cas suivants sera considéré comme une délégation de service public ?

- a : l'organisation d'un service occasionnel
- b : l'organisation d'un service privé d'usine
- c : la mise en place d'un service régulier entièrement financé par l'autorité organisatrice
- d : la mise en place d'un service régulier avec une convention aux risques et périls du transporteur

QUESTION N° : 20

La capacité financière de l'entreprise: :

- a : doit être consignée sur un compte bloqué auprès du Trésor Public
- b : est contrôlée à la création de l'entreprise uniquement et n'est plus exigible ensuite
- c : est constituée par le capital social et les réserves de l'entreprise
- d : est obligatoirement apportée en numéraire par le représentant légal de l'entreprise

QUESTION N° : 21

Le Préfet peut, après avis de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, prononcer des sanctions à l'égard d'une entreprise ayant commis des infractions au regard des dispositions relatives aux transports, aux conditions de travail et à la sécurité. Ces sanctions peuvent être :

- a : le retrait temporaire ou définitif des copies conformes de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur
- b : la liquidation judiciaire de l'entreprise
- c : la mise en examen du représentant légal de l'entreprise, remettant ainsi en cause son honorabilité
- d : la résiliation des conventions passées avec l'Autorité Organisatrice urbaine, départementale ou régionale

QUESTION N° : 22

Pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes, les entreprises doivent justifier d'une capacité financière, dont le montant est variable selon :

- a : le type d'activité de l'entreprise : nationale ou internationale
- b : le nombre et le type de véhicules utilisés par l'entreprise
- c : le nombre d'associés dans une SARL
- d : le salaire brut accordé aux différents salariés

QUESTION N° : 23

Les missions du gestionnaire de transport sont :

- a : uniquement donner des ordres aux conducteurs de l'entreprise de transport
- b : limitées au contrôle des conducteurs et de leurs véhicules
- c : limitées au contrôle de la gestion de l'entreprise de transport
- d : la gestion de l'entretien des véhicules, la vérification des procédures en matière de sécurité, l'affectation des chargements ou services aux conducteurs et aux véhicules, la vérification de la comptabilité de base, la vérification des contrats et documents de transport

QUESTION N° : 24

L'exigence d'établissement est satisfaite par le respect des conditions suivantes :

- a : une boîte aux lettres et l'adresse du garage chargé de l'entretien et de réparation des véhicules de l'entreprise de transport
- b : les locaux du siège, au moins un véhicule, activités dirigées au moyen des équipements administratifs et d'installations techniques
- c : au moins 20 véhicules, un gestionnaire transport qui habite à l'adresse de l'entreprise de transport, un garage agréé
- d : un véhicule qui peut servir d'adresse de l'entreprise de transport si travailleur indépendant au volant de son véhicule et un garage agréé

QUESTION N° : 25

Vous souhaitez mettre en place un service régulier interurbain de transport public routier de personnes librement organisé. Ce service comprend des liaisons commercialisées inférieures ou égales à 100 km.

Pour ces liaisons, vous devez faire une déclaration :

- a : à la DREAL
- b : à la préfecture géographiquement concernée
- c : à l'ARAFER
- d : à l'AFITF

QUESTION N° : 26

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent être équipés d'au moins un extincteur. Cet extincteur :

- a : n'est soumis à aucune vérification
- b : doit être vérifié tous les six mois
- c : doit être vérifié une fois par an
- d : doit être vérifié tous les deux ans

QUESTION N° : 27

L'attestation d'aménagement d'un autocar :

- a : doit obligatoirement être à bord du véhicule en original
- b : doit rester obligatoirement au siège de l'entreprise
- c : doit être à bord du véhicule en copie
- d : doit être à bord du véhicule en copie certifiée conforme

QUESTION N° : 28

Le PTAC maximal d'un autocar articulé est :

- a : 19 tonnes
- b : 26 tonnes
- c : 28 tonnes
- d : 32 tonnes

QUESTION N° : 29

La limite de PTAC au dessus de laquelle une remorque doit être immatriculée est de :

- a : 350 Kg
- b : 500 Kg
- c : 750 Kg
- d : 3 500 Kg

QUESTION N° : 30

Les véhicules de transport en commun de personnes :

- a : sont soumis à un contrôle technique quatre ans après leur première mise en circulation et ensuite tous les deux ans
- b : ne sont soumis à aucun contrôle technique obligatoire
- c : sont soumis à un contrôle technique tous les six mois
- d : sont soumis à un contrôle technique annuel

QUESTION N° : 31

Certains véhicules de transport en commun de personnes sont susceptibles de circuler en région difficile ou accidentée. Au dessus de quel poids total autorisé en charge ceux-ci doivent-ils obligatoirement être équipés d'un ralentisseur ?

- a : 3,5 tonnes
- b : 4 tonnes
- c : 8 tonnes
- d : 10 tonnes

QUESTION N° : 32

Les pneumatiques usagés :

- a : doivent être déposés en décharge
- b : doivent être brûlés
- c : doivent être récupérés par des collecteurs et éliminateurs agréés
- d : doivent être déposés en déchetterie

QUESTION N° : 33

Les autocars neufs sortis d'usine depuis le 1^{er} janvier 2014 doivent être conformes à la norme :

- a : Euro 4
- b : Euro 5
- c : Euro 6
- d : Euro 7

QUESTION N° : 34

Un autocar équipé de couchettes doit être présenté à un contrôle technique spécifique avec les couchettes installées :

- a : tous les 6 mois
- b : tous les ans
- c : tous les 2 ans
- d : seulement à l'installation des couchettes

QUESTION N° : 35

Vous avez fait réaménager l'intérieur de votre autocar en "car salon". Vous devez :

- a : le faire réceptionner à titre isolé par le service compétent
- b : rectifier manuellement l'attestation d'aménagement
- c : faire enregistrer la modification seulement si elle modifie le nombre de places
- d : augmenter le nombre d'issues de secours

QUESTION N° : 36

Le conducteur d'un car attelé d'une remorque de 1 t de PTAC doit être titulaire du permis de conduire catégorie :

- a : D
- b : DE
- c : CE
- d : C

QUESTION N° : 37

Dans les véhicules de transport en commun de personnes, le port de la ceinture :

- a : est obligatoire pour le conducteur uniquement
- b : est obligatoire pour le conducteur et les passagers
- c : est facultatif
- d : est obligatoire pour les passagers uniquement

QUESTION N° : 38

En cas de retrait partiel de points du permis de conduire, il est possible d'obtenir une récupération de points :

- a : en versant un cautionnement de 450 €
- b : après un délai de 3 mois sans commettre d'infraction
- c : en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière
- d : en repassant les épreuves du permis de conduire

QUESTION N° : 39

Si des points ont été retirés sur le permis de conduire d'un conducteur, son employeur :

- a : sera averti par la Commission de suspension des permis de conduire
- b : sera averti par le Tribunal de Police
- c : sera averti par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, DRIEA pour l'île de France, DEAL pour les départements outre-marins)
- d : ne sera pas averti

QUESTION N° : 40

Lorsqu'il est employé au transport en commun d'enfants, un autocar doit porter un signal spécial. Ce signal :

- a : doit être posé à l'arrière du véhicule seulement
- b : doit être posé à l'avant du véhicule seulement
- c : doit être visible de jour comme de nuit
- d : peut être maintenu visible lorsque le véhicule n'est pas utilisé pour un transport en commun d'enfants

QUESTION N° : 41

Le terme "personnes à mobilité réduite" comprend :

- a : uniquement les personnes transportant des bagages lourds et/ou encombrants
- b : uniquement les personnes âgées
- c : uniquement les personnes en fauteuil roulant
- d : toutes ces personnes

QUESTION N° : 42

Depuis septembre 2015, un ethylo-test anti-démarrage (EAD) doit être installé à bord de :

- a : tous les véhicules de transport en commun de personnes
- b : tous les autocars
- c : tous les véhicules affectés à des transports de personnes
- d : tous les véhicules de moins de dix places

QUESTION N° : 43

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire :

- a : dans les entreprises qui ont un CHSCT
- b : lorsque l'inspecteur du travail l'a demandé
- c : si le taux de cotisation accident du travail de l'entreprise est supérieur à 2,5%
- d : dans toutes les entreprises

QUESTION.N° : 44

Vis à vis de son personnel, l'employeur a une obligation :

- a : de résultat de sécurité
- b : de prévention uniquement
- c : d'information
- d : uniquement de mise à disposition de moyens

QUESTION N° : 45

En transport en commun d'enfants, le transport d'enfants couchés est :

- a : autorisé en service occasionnel
- b : autorisé en transport privé
- c : autorisé pour les transports périscolaires
- d : est strictement interdit

QUESTION N° : 46

Transporteur français, pour pouvoir effectuer un service occasionnel en régime de cabotage dans l'Espace Economique Européen, vous devez mettre à bord de votre véhicule :

- a : une copie conforme du certificat d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de personnes
- b : aucun document puisque ces services sont libéralisés dans l'EEE
- c : une autorisation permanente de service occasionnel (dite carte verte)
- d : une copie conforme de la licence communautaire et une feuille de route communautaire

QUESTION N° : 47

En transport intracommunautaire de personnes, les services réguliers assurent le transport de voyageurs :

- a : selon une fréquence et une relation déterminées, les voyageurs ne pouvant pas être pris en charge et déposés à des arrêts préalablement fixés
- b : préalablement constitués en groupes, selon une fréquence et une relation déterminées :
- c : selon une fréquence et une relation déterminées, avec des arrêts demandés par la clientèle
- d : selon une fréquence et une relation déterminées, les voyageurs pouvant être pris en charge et déposés à des arrêts préalablement fixés

QUESTION N° : 48

Transporteur français, le service suivant vous est proposé : prise en charge d'un groupe de touristes japonais à l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle, afin de visiter les villes suivantes : Paris, Florence, Genève, Berlin, Amsterdam, Paris et retour à Roissy. De quel service s'agit-il ?

- a : d'un service occasionnel
- b : d'un service spécialisé
- c : d'un service de navette
- d : d'un service de cabotage

QUESTION N° : 49

Transporteur français, vous souhaitez effectuer un service régulier entre Paris (F) et Marrakech (MA). Vous devrez disposer :

- a : d'une autorisation française
- b : d'une autorisation marocaine
- c : d'une autorisation française, d'une autorisation marocaine et d'une autorisation espagnole
- d : d'une feuille de route ASOR

QUESTION N° 50

Sont habilitées à délivrer les carnets de feuille de route ASOR et INTERBUS :

- a : L'AFTRI, la FNTV, OTRE et l'UNOSTRA
- b : les DREAL
- c : l'Union Internationale des Transporteurs Routiers (IRU)
- d : les chambres consulaires

A rendre avec la copie

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

Examen d'attestation de capacité « Voyageurs »

Session du 5 octobre 2016

QUESTION REDIGEE : SUJET « VOYAGEURS »

Temps conseillé : 2h30 noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies

Les feuilles de brouillon ne seront pas notées

Le détail des calculs devra être indiqué sur la copie

1^{ER} PROBLEME (50 points)

Vous êtes le gestionnaire transport d'une entreprise de transport de personnes basée à Dijon (21). Vous disposez d'un parc de véhicules composé d'autocars répondant aux normes Euro 5.

Tous vos autocars sont équipés d'un chronotachygraphe numérique.

Nous sommes le mercredi 05 octobre midi.

Marc, un de vos conducteurs parti de Dijon vendredi dernier pour Marseille avec un groupe de 25 touristes (retour prévu le jeudi 6 octobre à Dijon) vous appelle pour vous informer qu'il est malade, qu'il a été hospitalisé et ne pourra pas ramener le groupe sur Dijon le lendemain, comme prévu.

Vous devez envoyer un de vos conducteurs à Marseille récupérer l'autocar et prendre en charge le groupe de touristes pour le ramener sur Dijon.

Vous envisagez de confier cette mission à Henri, un des conducteurs de l'entreprise.

Dans la quatorzaine commencée le lundi de la semaine précédente, il a bénéficié de repos journaliers normaux et d'un repos hebdomadaire normal le week-end précédent.

Cette semaine, il assure un service régulier sur une ligne de plus de 50 km et, aujourd'hui, son service a commencé à 8h30 et se termine à 20h30.

Question n° 1

A quelle heure, au plus tôt, pouvez-vous le faire partir pour Marseille le lendemain matin ?

Question n° 2

Le planning d'Henri sera le suivant pour la matinée du jeudi 6 octobre

8h50 Arrivée à l'entreprise pour prendre les documents dont il aura besoin

9 h 20 Départ du TGV de la gare de Dijon pour Marseille

12 h 45 Arrivée à Marseille

12 h 45 — 13 h 15 Déjeuner

13 h 15 — 13 h 30 Trajet pour récupérer l'autocar

13 h 30 Prise en charge du groupe à la sortie de leur restaurant "La bonne bouillabaisse" à Marseille

a) Quelle durée d'acheminement sera comptabilisée en Temps de Travail Effectif (TTE) dans la journée de travail d'Henri ?

b) Que devra-t-il faire concernant ce temps d'acheminement, pour être en règle lors du trajet retour ?

Question n° 3

Le trajet Marseille — Dijon représente 500 km, entièrement sur autoroute, que le véhicule parcourra à la vitesse commerciale de 80 km/h.

- a) En respectant la réglementation sur les durées de conduite, à quelle heure au plus tôt Henri peut-il arriver à Dijon pour déposer le groupe à l'entreprise ?
- b) Il aura ensuite 1/4 d'heure de fin de service. Cette journée de travail respectera-t-elle les réglementations françaises et européennes concernant l'amplitude et le temps de travail effectif d'un conducteur ? Justifiez vos réponses en rappelant la règle applicable au service occasionnel en matière d'amplitude.

Question n° 4

Vous devez remettre à Henri un ordre de mission. A l'aide du billet collectif valant ordre de mission remis à Marc avant le départ (annexe 1), indiquez quelles informations doivent figurer sur l'ordre de mission d'Henri et renseignez celles pour lesquelles vous avez les informations.

Question n° 5

Quels documents relatifs à ce service Henri devra-t-il avoir à bord du véhicule ?

Question n° 6

Quand Henri insère sa carte conducteur dans le chronotachygraphe électronique de l'autocar, celui-ci indique que la carte est défectueuse. Henri vous appelle pour vous le signaler. Quelle(s) consigne(s) lui donnez-vous pour pouvoir rentrer sur Dijon ?

Question n° 7

Selon quelle périodicité devez-vous télécharger les données des cartes conducteurs et des chronotachygraphes électroniques ?

Question n° 8

Un de vos clients fait appel à vous pour un service occasionnel à destination de la Turquie. Quelle feuille de route devrez-vous utiliser ?

Question n° 9

Vous envisagez de mettre en place un service régulier interurbain librement organisé et pour cela, vous allez acquérir un véhicule neuf. Quelles normes devront respecter les autocars que vous utiliserez sur ce service ?

2^{ème} PROBLEME (50 points)

Le circuit vendu au groupe *Les Amis de Bourgogne* (1^{er} problème) présentait les caractéristiques suivantes :

Circuit sur 7 jours entiers (du vendredi 30/09 à 8h au jeudi 06/10 maxi 22h)

Kilométrage total du circuit (y compris les excursions locales) : 1600 km

Le véhicule utilisé pour ce circuit parcourt habituellement 80 000 km/an.

Vous organisez votre activité sur 260 jours d'exploitation par an.

Vos charges de structure annuelles se montent à 53 000 € et le véhicule en supporte 20%. Les charges fixes annuelles du véhicule se montent à 21 500 €.

Vous avez calculé un terme journalier conducteur moyen, hors frais de déplacement, de 180 €/jour. Les frais de déplacement du conducteur pour ce circuit se montent en moyenne à 60 € par jour.

Le terme kilométrique du véhicule utilisé pour ce circuit est de 0,4512 €/km.

Nota : Tous les montants sont indiqués HT.

Question n° 1

Calculer le coût de revient kilométrique (CRK) de ce véhicule. Détaillez vos calculs et écrivez la formule du CRK.

Question n° 2

Calculer le coût de revient de ce circuit d'abord avec le coût de revient kilométrique (CRK), puis avec la méthode trinôme (TK + TJ véhicule + TJ conducteur).

Détaillez vos calculs et écrivez la formule.

Question n° 3

Indiquez la méthode de calcul la plus appropriée au circuit réalisé. Justifiez votre réponse.

Question n° 4

Quelles méthodes d'amortissement fiscal connaissez-vous et dans quels cas peut-on les utiliser pour le matériel roulant ? Pour chaque méthode, indiquez la date prise en compte pour le début de l'amortissement.

Question n° 5

Indiquez ce qu'est le Versement Transport, quelles entreprises y sont soumises et comment il est collecté.

Annexe 1

J'Y VAIS EN CAR SARL Rue de la République 21 000 DIJON Tél : 03 80 12 34 56 Fax : 03 80 56 78 90 SARL au capital de 150 000 € N° SIREN 123456789 RCS Dijon N° Immat. Atout France : IMO21123456		SERVICE OCCASIONNEL COLLECTIF DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS BILLET COLLECTIF VALANT ORDRE DE MISSION (art. 1-2 de l'arrêté du 28/12/2011 relatif aux titres administratifs et documents de contrôle)
Date d'émission du billet collectif : 28/09/2016 Client : LES AMIS DE BOURGOGNE 21000 - DIJON Motif du déplacement : Tourisme Nombre de passagers prévus : 25 Nombre réel de passagers : Double du billet collectif remis au client : OUI NON	Prix du transport ou réf. facture : Dossier n° 16/09-54 Nom du responsable du groupe : M. DUPONT Tél : 03 80 65 43 21 Signature du responsable du groupe : L'émargement de cette feuille atteste des services assurés, des horaires indiqués et du kilométrage effectué.	
Date(s) du voyage : Du 30/09/2016 au 06/10/2016 Lieu de prise en charge du groupe : Entreprise : Rue de la république - Dijon	Au départ de : DIJON Retour à : DIJON Lieu de dépose du groupe : Entreprise : Rue de la république - Dijon	
Destination et itinéraire du circuit le cas échéant : DIJON MARSEILLE / Calanques de Cassis / Baux de Provence / Grasse - MARSEILLE - DIJON		
Observations : Temps libre pour le groupe à Marseille du samedi 01/10/16 13h au lundi 03/10/16 9h (repos hebdomadaire conducteur).		
Conducteur (s) : MARC Heure de départ entreprise : 8h le 30/09 Heure de rendez-vous client : 8h30 Heure prévue de départ : 8h45 Heure réelle de départ :	Heure de fin de service prévue avec le client : au plus tard 22h le 06/10 Heure réelle de fin de service client : Heure de fin de service entreprise :	
Km retour client : Km départ client : 123 200 Total km client :	Km entrée France : Km sortie France : Total km à l'étranger :	Km retour entreprise : Km départ entreprise : 123 200 Total km service :
FRAIS Autoroute : OUI Parking : OUI Repas : OUI Frais conducteur à rembourser :		

IMPORTANT : les horaires mentionnés sont fournis à titre indicatif. En toutes circonstances, le conducteur du car devra respecter le code de la route et la réglementation sur les temps de travail. Nous ne sommes pas responsables des effets personnels laissés à bord du véhicule, même confiés au conducteur. Toute dégradation du matériel sera portée en observation et fera l'objet d'une facturation.